

Appel à projet « Soutien aux initiatives des commerçants saint-gillois » 2022-2023

Administration communale de Saint-Gilles

Service du développement économique

Place Van Meenen 39

1060 Saint-Gilles

02/435 12 24

developpement.economique@stgilles.brussels

Article 1 : Préambule

La Commune de Saint-Gilles lance un appel à projets afin de soutenir l'activité économique et commerciale de ses différents quartiers commerçants.

La Commune met ainsi à disposition un budget total de 15.000 euros, pour le soutien sur le territoire saint-gillois de projets destinés à encourager l'activité économique et qui serviront à soutenir des projets se déroulant jusqu'au 30 juin 2023.

Article 2 : Objectifs et axes prioritaires

Le présent appel à projets vise à soutenir les projets encourageant et stimulant l'activité économique locale et renforçant l'attractivité des quartiers commerçants.

Pourront être soutenus par exemple des projets :

- D'animation, de fêtes de quartiers, d'événements à caractère culturel, etc.
- De promotion, de renforcement de l'image de votre quartier commerçant,
- D'embellissement de l'artère commerçante (végétalisation, illuminations, ...),
- De soutien à la création, à la structuration ou au renforcement d'une association de commerçants,
- Etc.

Article 3 : Conditions de participation et de recevabilité

Cet appel à projets s'adresse à :

- Toutes les associations de commerçants saint-gilloises.
- Des groupements de commerçants mis en place pour l'occasion composés d'au moins 5 commerçants.
- Les asbl saint-gilloises en collaboration avec au moins 5 commerçants.

En tant que commerçant, le demandeur devra obligatoirement communiquer :

- Son numéro d'entreprise ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'est en pas en faillite, dissolution ou liquidation au moment du dépôt de candidature à l'appel à projet et qu'il est en ordre avec l'ensemble des réglementations régissant son activité ;

Les dossiers incomplets ou rentrés par un candidat ne satisfaisant pas aux conditions de participation seront considérés comme irrecevables.

Article 4 : Critères de sélection

Un comité de sélection sélectionnera les projets selon les critères suivants :

- Capacité à attirer de la clientèle pour les commerces du quartier
- Caractère durable du projet (par exemple au niveau de la gestion des déchets) ;
- Caractère inclusif et accessibilité du projet (payant ou non, accès PMR, intergénérationnel, etc.) ;
- Caractère innovant en terme de produit, de concept ou de fonctionnement ;
- Implication collective des commerçants du quartier et cohérence avec l'identité commerciale du quartier ;
- Qualité du projet, du planning et du budget proposé, qui doivent être précis et réalistes ;
- L'importance de l'implication d'acteurs locaux (par exemple en cas d'activité culturelle ; collaborant avec des structures culturelles saint-gilloises ou avec des artistes saint-gillois ou identifiés comme tel).

Article 5 : comité d'attribution

Le comité de sélection sera composé de :

- L'Echevin en charge des Affaires Economiques et/ou de sa collaboratrice
- L'Echevin en charge des animations locales (ou d'un de ses représentants)
- D'au moins un représentant du Service Développement économique
- De représentants d'une structure saint-gilloise active en matière de développement économique (Village Partenaire, Village Finance, Entreprendre à Saint-Gilles) et/ou de l'Agence Régionale de soutien à l'économie HUB

Article 6 : Calendrier

1. Les formulaires de candidature et annexes doivent être envoyés au plus tard **le 26 septembre 2022** à minuit
2. Présentation du projet par les candidats devant le comité de sélection (5/10 min) : **octobre 2022**

3. Le Conseil communal de Saint-Gilles procèdera à l'approbation de la sélection opérée par le comité de sélection et Le Collège sera chargé d'attribuer la subvention : **novembre 2022**
4. Mise en œuvre leur projet **avant le 30 juin 2023**
5. Envoi d'un rapport final au plus tard **un mois après la réalisation du projet** : ce rapport comporte toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses et une description des résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.

Article 7 : Montant alloué

Un montant de maximum 5000 Euros pourra être alloué par projet. Les montants octroyés devront être directement et intégralement utilisés dans le cadre des projets proposés, aucun montant ne pourra être utilisé à des budgets de fonctionnement ou de financement structurels des Asbl ou des commerces participants.

Le Service Développement économique et le comité de sélection se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié. Le service se réserve aussi la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget disponible, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra évidemment refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante.

La Commune de Saint-Gilles se réserve le droit de ne pas attribuer la totalité du subside mis à disposition pour l'appel à projets.

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

Article 8 : Mise en œuvre du projet par les lauréats et évaluation

Les lauréats s'engagent à :

- Mettre en œuvre leur projet avant le 30 juin 2023
- Rencontrer au moins deux fois le Service du Développement économique
 - Préalablement au lancement du projet
 - Après le projet pour en faire le bilan

Article 9 : Informations complémentaires

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du [règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 19 décembre 2019](#). Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet, ou en cas d'utilisation des subsides pour d'autres fins que le projet approuvé par la commune, les montants versés par la commune et non dépensés ou relatifs à des dépenses non acceptées conformément au présent règlement seront remboursés à première demande par le bénéficiaire du subside.

St Gilles Gillis



Toute communication effectuée par les lauréats doit reproduire le logo de la Ville et mentionner « avec le soutien de l'Echevinat du Développement économiques de la Commune de Saint-Gilles ».

Les formulaires de candidature et annexes doivent être complété sur la plateforme Irisbox :

- <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-soutien-aux-initiatives-des-commerçants>

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à contacter notre service Développement économique, pendant les heures de bureaux :

- Par téléphone : +32 2 435 12 24
- Par email : developpement.economique@stgilles.brussels